

SAISON 2026

APNEE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 17/12/2025

CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR PISCINE

Lignano (Italie)

Du 8 au 14 juin 2026

À confirmer

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »

A – OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE L'OLYMPIADE

A1 – Les objectifs du collectif « Jeunes » :

- ✓ Alimenter l'équipe de France « Séniors » 2029 / 2032
- ✓ Former à la « culture sportive », positionner le bon niveau d'exigence au plan sportif et construire l'esprit d'équipe
- ✓ Se confronter aux nations « leader » de la discipline (équipe de France « Junior »)
- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde

A2 – Les objectifs individuels :

- ✓ Améliorer sa meilleure performance de la saison dans au moins une épreuve
- ✓ 100% des sportifs engagés médaillés dans au moins 1 épreuve

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passeport (valide au moins 6 mois après la date du championnat visé), de leur assurance, de leur certificat de formation prévention antidopage (ADEL), de leurs factures dues à la FFESSM, de leur certificat médical signé d'un médecin du sport (ou de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau) pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – La fourchette d'âge pour participer aux compétitions officielles CMAS Junior est 15 / 17 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 5 avril 2026 lors :

- ✓ Des épreuves sélectives au championnat de France d'apnée piscine
- ✓ Des compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS (manches de coupe du Monde et compétitions « open CMAS ») ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS
- ✓ De prises de performance organisées par les Pôles France de Rennes et d'Aix en Provence (épreuves de sprint et de sprint endurance)

B4 – Seules les performances réalisées en bassin de 50 mètres seront prises en considération

CONDITIONS A SATISFAIRE

B6 – Seuls les sportifs qui ont participé aux compétitions ci-après pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France (conditions cumulatives) :

- ✓ Manche de coupe de France au choix
- ✓ Championnat de France d'apnée piscine 2026 (*)

(*) Sous réserve que la date qui sera arrêtée pour le championnat du monde 2026 soit compatible.

QUOTAS DE SÉLECTION

B7 – La sélection sera établie dans la limite de 2 sportifs par épreuve et par sexe.

C – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION

C1 – Un sportif qui aura réalisé, au cours de la saison, les performances suivantes, sera proposé à la sélection en équipe de France Junior (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une même épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
 - **Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Junior Piscine (PJP) lors des compétitions sélectives et dans le respect des dates précisée à l'article B3**
 - Être classé dans le top 2 du classement numérique national jeune de l'épreuve actualisé au 5 avril 2026
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application des articles C1, un sportif qui aura réalisé les performances suivantes pourra être proposé à la sélection en équipe de France Junior (conditions cumulatives) :

- ✓ Dans une même épreuve, au choix, inscrite au programme du championnat du monde :
 - **Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Espoir Piscine 1 (PEP1) de l'épreuve avant le 5 avril 2026 lors des compétitions sélectives précisée à l'article B3**
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives

C3 – Les Performances Junior Piscine (PJP) et Espoir Piscine 1 (PEP1) sont précisés au chapitre F du présent règlement

D – OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

D1 – Le comité de sélection se réuni à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ De l'élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (représentant le Président Fédéral)
- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A et satisfaire les critères précisés au D3.

D2 – Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

D3 – La sélection définitive des sportifs proposés à la sélection et leur éventuel départage en cas d'égalité, seront opérés à partir des critères ci-après :

- ✓ Place au classement numérique international de l'épreuve arrêté au jour de la réunion du comité de sélection
- ✓ **Résultats au championnat de France de la saison en cours**
- ✓ Progression au cours de la saison et capacité de progresser jusqu'à l'échéance
- ✓ Résultats au championnat du Monde de la saison précédente

- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe
- ✓ Respect de la convention de haut niveau (le cas échéant)

D4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

D5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

E - ENGAGEMENTS

E1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

E2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif (*). Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraîne au quotidien.

(Sauf décision contraire du DTN étudiée au cas par cas, le nombre d'engagement souhaité par sportif est fixé à 2 épreuves. Il est précisé que le quota de 2 sportifs sélectionnés par épreuve ne détermine pas le nombre de sportifs qui seront « in fine » engagés par épreuve.*

F – PERFORMANCES MINIMALES

Bassin de 50 mètres

FILLES	PEP1	PJP
	(Espoir 1)	PEP2 (Espoir 2)
STATIQUE		
Statique	05.00.00	06.00.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	135 M	160 M
Bipalmes	115 M	150 M
Sans palme	95 M	125 M
SPRINT		
100 M	55.00	45.00
SPRINT ENDURANCE		
4X50	02.40.00	02.20.00
8X50	06.00.00	05.45.00

GARCONS	PEP1	PJP
	(Espoir 1)	PEP2 (Espoir 2)
STATIQUE		
Statique	05.45.00	06.45.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	150 M	180 M
Bipalmes	135 M	170 M
Sans palme	115 M	145 M
SPRINT		
100 M	45.00	40.00
SPRINT ENDURANCE		
4X50	02.20.00	02.00.00
8X50	05.30.00	05.00.00